

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Commission des institutions politiques du  
Conseil des Etats  
Madame Pascale Brunner  
Présidente  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : MFP/15023506

Lausanne, le 28 mars 2018

**Iv.pa. 16.456 Dénonciation et modification des traités internationaux. Répartition des compétences - Réponse à la consultation**

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet sous rubrique et vous fait part de sa réponse.

Votre commission entend, par ce projet, trancher la problématique litigieuse de la compétence en matière de dénonciation des traités internationaux. Le débat n'est pas nouveau, mais plusieurs initiatives, dont l'acceptation aurait pu ou pourrait nécessiter la dénonciation d'un traité, l'ont ravivé.

La question de savoir si le Conseil fédéral peut décider seul, sans l'approbation préalable de l'Assemblée fédérale, du peuple ou du peuple et des cantons, de mettre fin à un traité international n'est pas expressément réglée dans la Constitution fédérale. Cette question soulève la controverse auprès des autorités fédérales et parmi les représentants de la doctrine. Les tribunaux fédéraux ne sont, par ailleurs, pas compétents pour trancher.

Le Conseil d'Etat n'entend pas se prononcer sur l'attribution de la compétence en matière de dénonciation des traités internationaux. Il souhaite s'en tenir au niveau normatif permettant une clarification de cette question.

Considérant le fait que la Constitution fédérale n'est pas explicite sur cette question de compétence, votre commission propose de modifier la LParl et la LOGA afin de clarifier définitivement les articles constitutionnels concernés (art. 141 Cst., art. 166 Cst. et art. 184 Cst.).

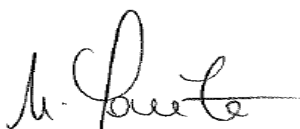
S'agissant d'une question fondamentale, qui concerne le fonctionnement des institutions suisses, le Conseil d'Etat vaudois estime que sa clarification devrait être effectuée au niveau constitutionnel et non par une modification législative, telle que proposée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette détermination, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos meilleures et respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

**Copie**

- OAE